



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Poitou-Charentes**

Unité Territoriale de la Charente

Nersac, le 28 février 2014

**Société DOGIMONT  
52 rue du Grand Maine  
16730 FLEAC**

**Mise à jour de la nomenclature des installations classées  
suite à la réduction de la surface d'exploitation**

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **I - Situation administrative**

Monsieur Michel DOGIMONT a été autorisé par arrêté préfectoral du 30 janvier 1974 à créer un atelier de démolition de voitures accidentés sur le territoire de la commune de FLÉAC sur une superficie de 10 653 m<sup>2</sup>.

La société DOGIMONT dispose d'un agrément en date du 23 juillet 2009 pour exercer sur la même commune des activités de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

### **II - Réduction de la superficie d'exploitation des installations**

Par courrier du 03 juin 2013, la société DOGIMONT a informé la Préfecture de la Charente qu'une partie de la parcelle sur laquelle elle exerce ses activités avait été vendue. Initialement, les installations étaient situées sur la parcelle section AN n°191 de la commune de FLÉAC d'une superficie de 10 653 m<sup>2</sup>. Cette parcelle a été divisée en deux parties sous les numéros suivants :

- AN 443 : 9385 m<sup>2</sup>
- AN 444 : 1268 m<sup>2</sup>

Dorénavant, les installations de la société DOGIMONT occupent la parcelle cadastrée AN 443.

En outre, par ce courrier l'exploitant souhaite bénéficier de l'antériorité au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées : « Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. »

Afin de pouvoir acter cette diminution de surface d'exploitation, une étude de sol a été réalisée sur la parcelle AN 444 par la société HYDROINVEST en juin 2013.

Cette étude n'a pas montré de pollution significative des sols (composés organiques et métaux lourds notamment).

Par ailleurs, la société DOGIMONT nous a informé par courrier du 16 septembre 2013 avoir fait évacuer l'ensemble des déchets présents sur la parcelle AN 444 et que ce terrain est clôturé.

L'exploitant nous a remis en main propre le 20 février 2014 le bon d'enlèvement des VHU.

Enfin par courrier du 26 novembre 2013, l'exploitant nous a transmis l'acte notarié du 06 novembre 2013 attestant de la vente de cette parcelle au profit de Madame Hélène DOGIMONT – Fille de l'exploitant.

### **III - Conclusion**

Au vu des éléments transmis par la société DOGIMONT et compte tenu du fait que la réduction de la surface d'exploitation des installations n'est pas de nature à entraîner des impacts supplémentaires sur l'environnement, l'inspection propose aux membres du CODERST de donner une suite favorable à la demande de la société DOGIMONT. Un projet d'arrêté prenant acte de cette modification est joint au présent rapport.